



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2 du 04 JAN. 2024
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail,
échelons « ARGENT, VERMEIL » (Promotion du 1^{er} janvier 2024)

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'honneur du Travail ;
- VU** la demande du 29 septembre 2023 présentée par la Caisse d'épargne CEPAC à Saint-Pierre et Miquelon

SUR proposition de la directrice des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

La médaille d'honneur du Travail, échelon « ARGENT, VERMEIL » est décernée à Madame Stéphanie LAFOURCADE née BRY, gestionnaire clientèle à la caisse d'épargne CEPAC à Saint-Pierre et Miquelon, rue du 11 novembre à Saint-Pierre (97500 Saint-Pierre et Miquelon).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Bruno ANDRÉ



Destinataires :

- Intéressée
- CEPAC
- Ministère
- Cabinet
- RAA